

LA SÉCURITÉ

DES TERRAINS DE CAMPING

Fiches pratiques

AVERTISSEMENT

Les fiches pratiques ci-après viennent compléter le guide pratique destiné aux acteurs de la sécurité des terrains de camping, aux professionnels de l'hôtellerie de plein air, aux collectivités locales et aux services de l'État. Elles recensent les principales actions concrètes à mettre en œuvre en matière de sécurité des terrains de camping et peuvent être consultées séparément. Sont ainsi détaillées les actions de prévention ainsi que le dispositif d'alerte et de mise en sécurité en zones à risque. La liste de ces actions a été élaborée sur la base de la législation et de la réglementation nationale et des bonnes pratiques identifiées au niveau local. Elles constituent un cadre de référence en matière de sécurité pour les campings, particulièrement pour ceux situés en zones à risque. Elles peuvent être complétées localement en fonction de situations spécifiques et de données fixées par arrêté préfectoral. Ces fiches pratiques peuvent être imprimées séparément pour être mises à disposition des personnes et services et affichées au sein des établissements concernés.

Ces fiches peuvent et doivent être révisées ou complétées pour tenir compte des situations locales.

Sommaire

Moyens de prévention	79
1. Voiries, conditions de circulation et sorties routières	79
2. Entretien du terrain	83
3. Implantation et hébergements.....	84
4. Dispositif de lutte interne contre l'incendie.....	85
5. Dispositif d'avertissement sonore.....	88
6. Éclairage.....	89
7. Installation de gaz	89
8. Moyens de communication.....	90
9. Moyens humains	91
Dispositif d'alerte en zones à risque	92
1. Un risque est identifié à proximité du terrain de camping	92
2. Le dispositif d'alerte est mis en œuvre.....	92
3. Le risque est avéré et l'alerte est confirmée.....	93
Consignes spécifiques de sécurité par type de risque	94
1. Risque feux de forêt	94
2. Risque incendie interne	96
3. Risque inondation ou orage	97
4. Risque mouvement de terrain, avalanche et coulée de boue.....	99
5. Risque tempête, vent violent ou orage	100
6. Risque sismique.....	103
7. Risque de submersion marine.....	104
8. Risque industriel	106
9. Risque de rupture de barrage et de digue	107
10. Risque de transport de matières dangereuses	109
11. Risque nucléaire.....	110
12. Risque attaque terroriste, acte de malveillance.....	112

Moyens de prévention



Camping brûlé en Gironde été 2022 © ONF

1. Voiries, conditions de circulation et sorties routières

Les préconisations suivantes sont effectuées conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes citée à l'article 19 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

- Raccorder le terrain de camping à une voie publique ;
- Il est recommandé, notamment pour les nouvelles constructions, de disposer d'un accès principal d'une largeur minimale de 5 mètres hors accotement ou disposer de 2 chemins de 3 mètres chacun, en sens unique, avec stationnement interdit sur ces voies, reliés à une voirie de circulation ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre les incendies et les véhicules de transport sanitaire ;

- Si le terrain de camping est situé dans un terrain enclavé et qu'il est impossible pour le gestionnaire d'aménager plusieurs sorties de secours de 3 mètres de large, porter la largeur de l'entrée principale à 6 mètres ;
- Aménager une sortie de secours d'une largeur minimale de 3 mètres en plus de l'accès principal pour les terrains de camping totalisant au plus 200 emplacements. Au-delà de 200 emplacements, aménager une sortie de secours supplémentaire par tranche de 300 emplacements ;
- Répartir judicieusement les issues de secours ;
- Signaler, baliser et éclairer les issues pour la partie maîtrisée par le gestionnaire du terrain de camping ; prévoir des dispositifs réfléchissants ;
- Créer des voies intérieures carrossables par tous les temps pendant la durée d'ouverture du terrain de camping ;
- Limiter à 10 km/h la vitesse de circulation au sein du camping et interdire la circulation de 22 h à 7 h du matin sauf pour les véhicules de services ou de secours ;
- Prévoir des aires de retournement pour toute voie en impasse de 200 mètres ou plus ;
- Dans la mesure du possible, disposer les emplacements de camping à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessible aux engins de secours.



Camping brûlé en Gironde été 2022 © ONF

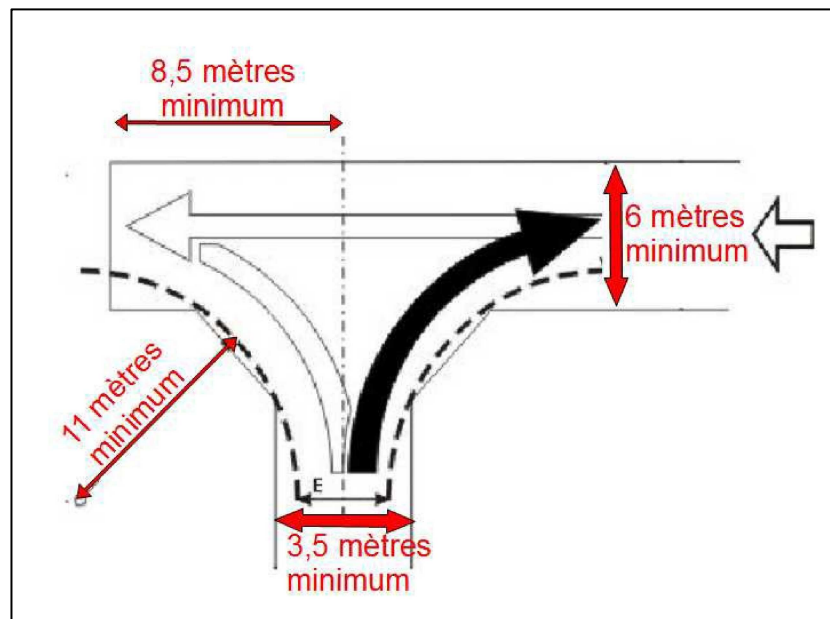


Schéma de principe de dimensionnement des aires de retournement en « T »

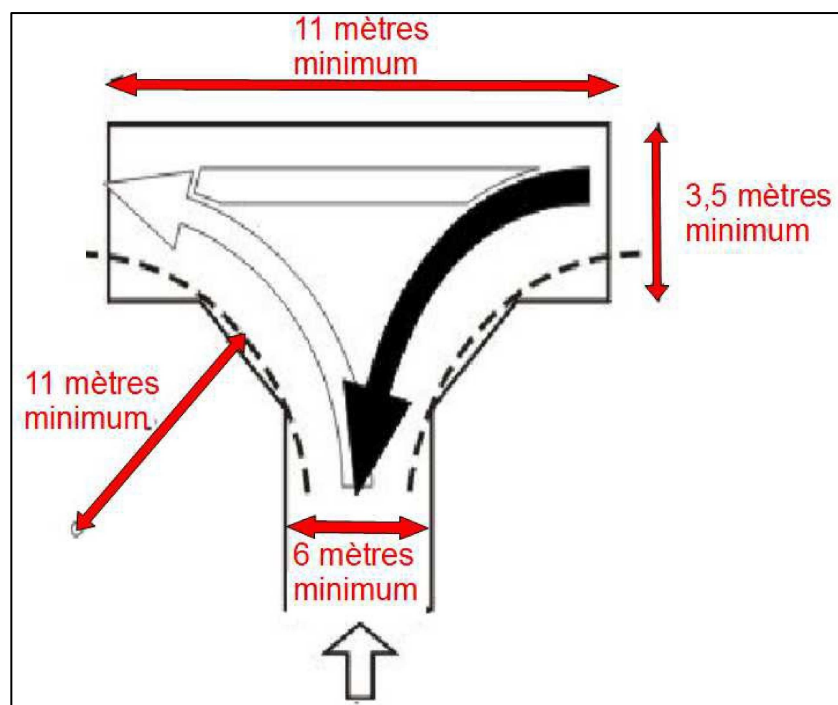


Schéma de principe de dimensionnement des aires de retournement en « T »

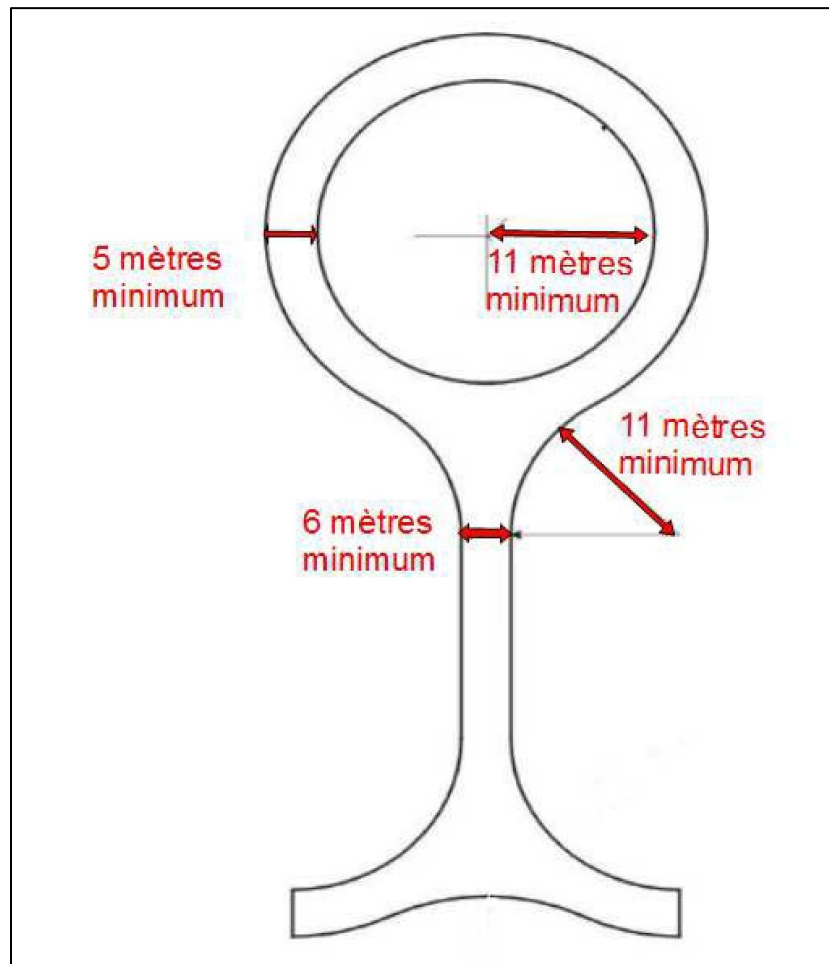


Schéma de principe de dimensionnement des aires de retournement en « rond-point », source : ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

2. Entretien du terrain

Dans tout type de zone

- Favoriser l'utilisation de végétaux des espèces locales en privilégiant les essences les moins inflammables ;
- Débarrasser le dessous des hébergements de tous matériaux.

En zone à risque « feux de forêt »

Il convient de se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu et portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire qui déclinent les mesures dans chaque département concerné. L'objectif principal de ces règles est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation du feu par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture tant verticale qu'horizontale du couvert végétal.

Les haies situées à moins de 5 mètres des orifices de remplissage et de l'organe de sécurité d'une citerne de propane, devront avoir une hauteur maximale de 2,20 m (au plus tard au 1^{er} avril 2029).

Il est également nécessaire de respecter les dispositions réglementaires des plans de prévention des risques incendies de forêt approuvés, ainsi que celles définies par les réglementations telles que les plans départementaux de protection de la forêt contre les incendies.

Rappel des obligations légales générales

- Débroussailler obligatoirement les terrains concernés sur :
 - les abords des campings sur une profondeur de cinquante mètres ;
 - les abords des voies privées y donnant accès sur une profondeur de dix mètres ;
 - les espaces naturels ou aménagés (plantations, jardins) à l'intérieur du camping.

Bonnes pratiques d'entretien périodique

Certaines de ces dispositions peuvent être rendues obligatoires par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions d'exécution des obligations légales de débroussaillage, lequel peut, notamment, quantifier les distances à respecter.

- Nettoyer au moins une fois par an et avant la saison estivale les toits des hébergements situés sous des couverts de résineux ;
- Veiller à constituer une discontinuité suffisante du couvert végétal entre les houppiers (cimes) des arbres, les constructions, les installations et entre eux ;
- Respecter les périodes d'interdiction d'emploi du feu ;

- Éliminer les arbres morts et les branches mortes, ainsi que les rémanents (résidus laissés au sol) de coupe et de débroussaillage ;
- Maintenir au pied des arbres le sol à nu afin de garantir la discontinuité du couvert végétal ;
- Élaguer les arbres sur au moins la moitié de leur hauteur jusqu'à une hauteur minimale de 2,5 mètres pour les sujets de plus de 4 mètres ;
- S'assurer que le diamètre maximal des bouquets d'arbres et d'arbustes est tel qu'il assure une discontinuité et qu'il ne peut y avoir facilitation à la propagation du feu ;
- Pratiquer une coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse (tiges et branches composées notamment de bois) ;
- S'assurer du ratissage et de l'élimination de la litière (couche supérieure du sol composée de débris organiques issus de la couverture morte) et des feuilles autour des installations de toute nature ;
- À l'intérieur du camping, les haies ne doivent pas dans leur longueur présenter un facteur favorable à la propagation du feu ; pour cela, elles doivent présenter des discontinuités dans leur longueur, être d'une hauteur limitée et ne pas toucher les installations ;
- Dégager les bordures des voies d'accès principales aux installations de toute végétation sur une hauteur de 4 mètres, afin de permettre le passage des engins de secours ;
- Faire mention de ces travaux d'entretien de la végétation dans le registre de sécurité.

3. Implantation et hébergements

- Garder une distance de 2 mètres entre les façades principales de chaque hébergement et une distance de 3 ou 4 mètres pour un ensemble de quatre hébergements. Pour les hébergements de type résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, il convient de prendre en considération ces principes pour aider à prévenir la propagation d'un incendie.
- La règle relative à l'isolement des bâtiments entre eux indique que tout bâtiment doit être implanté à au moins 5 mètres des éventuels établissements recevant du public ERP de 5^e catégorie ou 8 mètres des éventuels ERP du premier groupe.

4. Dispositif de lutte interne contre l'incendie

Dans tout type de zone

- Disposer d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie ou de réserves d'eau à définir en concertation avec le service d'incendie et de secours (SIS) ;
- Les poteaux d'incendie doivent disposer d'un débit de 60 m³/heure pour une pression d'1 bar au moins ;
- Tous les points d'eau doivent être dégagés, signalés et accessibles aux engins ;
- Les emplacements ne peuvent pas être situés à plus de 200 mètres de ces points ;
- Les gestionnaires de camping peuvent installer des robinets d'incendie armés (RIA) en plus des extincteurs pour assurer la lutte interne contre l'incendie. Le système de lutte contre le feu doit être développé en accord avec le SIS ;
- Les critères à prendre en compte pour mettre en place un système de RIA sont la typologie du terrain, les écarts entre hébergements et l'éloignement du centre de secours ;
- Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'un RIA à proximité de chaque ERP de plus de 100 m² ;
- Les RIA doivent être d'un diamètre nominal DN 19/6, munis d'un tuyau semi-rigide de 50 mètres maximum et d'un débit minimum de 40 litres par minute pour une pression de 2 bars ou de prises d'eau équipées de tuyaux d'une longueur de 50 mètres possédant un débit suffisant et une pression de 1,5 bar minimum. Les RIA doivent être numérotés en une série unique et répertoriés dans le registre de sécurité ;
- Disposer d'extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente à moins de 50 mètres des emplacements de tentes ou caravanes, visibles et signalés. Les extincteurs doivent être installés en bordure des voies de circulation et être d'une capacité de 6 kg minimum pour 20 emplacements. Les extincteurs doivent être vérifiés tous les ans par un technicien agréé ;
- Disposer de deux battes à feu par hectare avec un maximum de 10 battes par établissement ;
- Choisir une végétation peu combustible ;
- Former le personnel aux consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens d'extinction du feu ;
- Interdire à tout type de clients la modification des réseaux et particulièrement des réseaux électriques.

Mesures complémentaires pour les campings situés en zone à risque feux de forêt

- En complément des dispositions applicables à tous les campings, les réserves d'eau minimales pour les campings exposés sont conditionnées par le nombre d'emplacements :
 - terrains < 50 emplacements : réserve d'eau minimale de 60 m³ ;
 - terrains entre 50 et 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 120 m³ ;
 - terrains > 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 240 m³ ;
- En fonction de la typologie et des particularités du terrain, disposer d'un réseau fixe de RIA ;
- Autoriser seulement les équipements collectifs à gaz ou électriques ;
- Interdire l'utilisation de barbecues à charbons de bois ainsi que les feux ouverts dans les massifs forestiers ;
- Tolérer le feu seulement à 200 mètres ou plus d'un espace sensible, sauf dans des foyers spécialement aménagés qui auront été autorisés au préalable ;
- Créer une aire incombustible de 10 m² autour des foyers et barbecues collectifs ;
- Créer une aire de béton ou de gravier, équipée d'un point d'eau et d'un extincteur de 6 kg pour accueillir les barbecues, lesquels devront être fixés au sol ;
- Prévoir des mesures constructives, techniques et organisationnelles qui doivent respecter les mesures définies dans le plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) spécifique à chaque département.

Pour la création d'une installation de gaz à partir du 1^{er} avril 2023 :

- **Pour une citerne fixe :**
 - mettre en place une citerne enterrée, sauf justification contraire d'une étude de sol ou toute autre interdiction réglementaire possible (zone protégée...);
 - si impossibilité, et mise en place d'une citerne aérienne, l'orifice d'emplissage et la soupape de la citerne aérienne doivent être à plus de 3 m de toute matière combustible et des haies lorsque la quantité stockée est inférieure à 3 500 kg ou 5 m lorsque cette quantité est supérieure ou égale à 3 500 kg. Les haies situées à proximité d'une citerne aériennes ne doivent par ailleurs pas dépasser 2,20 m de haut ;
 - si les deux alternatives précédentes ne peuvent être mises en place, alors la citerne aérienne est entourée d'un mur d'interposition maçonné d'au moins 10 cm d'épaisseur dépassant d'au moins 50 cm la soupape et positionné à au moins 60 cm de la citerne. L'espace clos doit définir une zone minimale de 10 m². Le mur d'interposition est ouvert sur au moins 25 % de son périmètre au niveau du sol sur au moins deux côtés sur une hauteur minimale strictement supérieure à 20 cm (pour permettre d'éviter l'accumulation de gaz en cas de fuite de l'installation).
- **Pour une zone de stockage de bouteilles :**
 - mettre en place autour du stockage de bouteilles un mur maçonné d'au moins 10 cm d'épaisseur dépassant de 50 cm minimum la hauteur maximale des bouteilles sur 3 côtés. Sur le quatrième côté les bouteilles doivent être à plus de 3 m de toute matière combustible et des haies lorsque la quantité stockée est **inférieure ou égale** à 520 kg (environ 40 bouteilles) ou 5 m lorsque cette quantité est **supérieure** à 520 kg.

Pour une installation de gaz existante au 1^{er} avril 2023 (incluant le changement de fournisseur après cette date) modifications à mettre en place au plus tard le 1^{er} avril 2029 :

▪ **Pour une citerne aérienne fixe :**

- l'orifice d'emplissage et la soupape de la citerne aérienne doivent être à plus de 3 m de toute matière combustible et des haies lorsque la quantité stockée est inférieure à 3 500 kg ou 5 m lorsque cette quantité est supérieure ou égale à 3 500 kg. Les haies situées à proximité d'une citerne aériennes ne doivent par ailleurs pas dépasser 2,20 m de haut ;
- si la disposition précédente ne peut être mise en place, alors la citerne aérienne est entourée d'un mur d'interposition maçonné d'au moins 10 cm d'épaisseur dépassant d'au moins 50 cm la soupape et positionné à au moins 60 cm de la citerne. L'espace clos doit définir une zone minimale de 10 m². Le mur d'interposition est ouvert sur au moins 25 % de son périmètre au niveau du sol sur au moins deux côtés sur une hauteur minimale strictement supérieure à 20 cm (pour permettre d'éviter l'accumulation de gaz en cas de fuite de l'installation).

▪ **Pour une zone de stockage de bouteilles :**

- mettre en place autour du stockage de bouteilles un mur maçonné d'au moins 10 cm d'épaisseur dépassant de 50 cm minimum la hauteur maximale des bouteilles sur 3 côtés. Sur le quatrième coté les bouteilles doivent être à plus de 3 m de toute matière combustible et des haies lorsque la quantité stockée est **inférieure ou égale** à 520 kg (environ 40 bouteilles) ou 5 m lorsque cette quantité est **supérieure** à 520 kg.



Pompiers luttant contre un incendie de bâtiment dans un terrain de camping dans le Var © ONF

5. Dispositif d'avertissement sonore

Dans tout type de zone

- Installer un dispositif d'avertissement sonore par haut-parleur à la réception ou disposer d'un ou plusieurs mégaphones en fonction de la taille de l'établissement :
 - disposer d'un mégaphone pour 200 emplacements et d'un mégaphone supplémentaire par tranche de 300 emplacements ;
 - la sirène sonore peut être mue manuellement ou par moyen pneumatique ou électrique. Le niveau sonore doit être perçu sur la totalité du terrain de camping.

En zones à risque

- Disposer d'un système d'avertissement sonore avec source autonome et message préenregistré, ou une sirène sonore, fiable et audible depuis tous les emplacements ;
 - La sirène sonore peut se faire soit par haut-parleur, soit par l'utilisation locale de mégaphones dans la zone de camping concernée ;
- Enregistrer le message d'alerte diffusant les ordres d'évacuation, en français et en anglais *a minima*. Il est recommandé qu'il soit aussi disponible dans la langue la plus utilisée selon la fréquentation et la localisation de l'établissement ;
- S'assurer que les messages soient audibles par l'ensemble du public de l'établissement ;
- Pourvoir le terrain de camping de mégaphones à raison de 1 jusqu'à 100 emplacements, 2 jusqu'à 250 emplacements puis 1 par tranche de 200 emplacements supplémentaires.

6. Éclairage

Dans tout type de zone

- Prévoir des lampes portatives en nombre suffisant ;
- S'assurer que les bornes éclairent au minimum chaque croisement ou changement de direction ainsi que les aires de regroupement et les sorties de secours.

En zones à risque

- Prévoir un éclairage de sécurité non permanent, alimenté par une source autonome, pour éclairer les voies de circulation, les sorties, les obstacles et dégagements ;
- Pour les terrains de moins de 250 emplacements, s'il n'y a pas de source autonome, prévoir des lampes portatives en nombre suffisant ;
- Pour les terrains de plus de 250 emplacements, le groupe électrogène de l'éclairage de sécurité peut être à démarrage automatique ou manuel. Dans ce dernier cas, un délai de 5 minutes maximum est acceptable ;
- Il est également possible d'effectuer le balisage grâce à l'usage de bornes solaires qui devront être d'une puissance minimum de 60 lumens ;
- Espacer chaque borne de 30 mètres et installer une borne supplémentaire à chaque changement de direction ;
- Positionner les bornes à 1 mètre au moins de la bande de roulement et s'assurer qu'elles puissent fonctionner toute une nuit ;
- Les dispositifs solaires éclairant les aires de regroupement devront avoir une puissance d'au moins 200 lumens et une autonomie de 8 heures.

7. Installation de gaz

- Implanter les installations collectives de gaz (citernes enterrées) à un emplacement situé à plus de 4 mètres des locaux ouverts au public ;
- Délimiter et signaler cet emplacement ;
- Séparer les récipients aériens (citernes ou bouteilles), situés à moins de 5 mètres des locaux ouverts au public par un mur de protection d'une épaisseur de 0,1 mètre minimum en matériau incombustible et dépassant de 0,50 mètre de hauteur les organes de remplissage ou des bouteilles de gaz.

8. Moyens de communication

Dans tout type de zone

- Mettre à disposition des occupants du terrain de camping un téléphone fixe disponible 24 h/24 h. À défaut, l'établissement doit mettre en place un dispositif d'alerte (sonnette, alarme, bouton d'urgence...) d'une tierce personne (gérant, personnel, agent de sécurité ou autre) qui soit joignable en urgence 24h/24 et en capacité d'alerter immédiatement des secours ;
- Mettre à disposition des occupants une fiche descriptive du terrain ;
- Mettre à disposition des occupants une fiche récapitulative des numéros importants (mairie, secours, pompiers...);
- Afficher à différents endroits les consignes de sécurité à respecter ;
- Afficher le plan complet de l'établissement à l'entrée du camping ;
- Indiquer sur le plan les équipements et les moyens de secours disponibles sur le terrain de camping ;
- Mettre en place une signalétique relative aux consignes à suivre en cas d'alerte ou de menace imminente ;
- S'assurer de la simplicité de cette signalétique.

En zones à risque

- Définir un interlocuteur en mairie ;
- Connaître le numéro de téléphone du Poste Central de crise (PC crise) ;
- Présenter un organigramme de la chaîne d'alerte ;
- Remettre à chaque occupant du terrain et dès son arrivée ou au moment de la réservation un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer en cas d'incident ;
- Mettre à disposition des occupants une fiche de définition des risques identifiés et des conséquences de ceux-ci ;
- Afficher des informations sur les consignes de sécurité à raison d'une affiche par tranche de 5 000 m² ou aux points de passage importants ;
- Tenir à disposition des occupants un exemplaire du cahier de prescriptions de sécurité ;
- Afficher les consignes de sécurité à l'entrée du terrain de camping ainsi que le plan d'évacuation pour les terrains de camping situés en zones à risques à différents endroits ;
- Afficher les horaires et coefficients des marées pour les établissements situés au bord de l'Atlantique et de la Manche, en particulier lors de forts coefficients de marée.

9. Moyens humains

Dans tout type de zone

- Former le personnel à la procédure d'alerte et de mise en sécurité ;
- Prévoir une équipe de sécurité au sein du personnel du terrain de camping dont le nombre d'agents sera établi en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement et de son implantation en zones à risques ou pas (cf. tableau dans le corps du guide page 44).

En zones à risque

- Former le personnel à la sécurité incendie, à l'assistance aux personnes, à l'application des recommandations du cahier de prescriptions, à l'application des consignes des autorités.

NUMÉROS D'URGENCE

- Pompiers : 18 ou 112 (numéro européen accessible par n'importe quel téléphone filaire ou portable) ou 114
- Police ou gendarmerie : 17
- SAMU : 15

Dispositif d'alerte en zones à risque

N'attendez pas qu'un danger survienne pour vous exercer, vérifiez régulièrement les équipements matériels (équipement d'alarme, issues et accès, balisage, éclairage, équipement anti-feu, engins, matériels d'entretien et de réparation, etc.).

1. Un risque est identifié à proximité du terrain de camping

- Soit la mairie ou à défaut la préfecture, les pompiers ou la gendarmerie alertent le gestionnaire du danger imminent ;
- Soit le gestionnaire prévient la mairie ou les services de l'État de l'identification d'un risque.

2. Le dispositif d'alerte est mis en œuvre

- Contacter le ou les interlocuteurs prédéfinis ;
- Mobiliser l'équipe de sécurité du terrain de camping ;
- S'assurer que les sorties sont dégagées ;
- Rester informé de l'évolution du risque ;
- Rester à proximité des moyens de communication ;
- Informer le public et leur expliquer la procédure à suivre en cas d'alerte, en fonction du type de risque :
 - soit mise à l'abri dans un lieu prédéterminé interne au terrain de camping ;
 - soit évacuation des personnes uniquement et rassemblement dans un lieu sécurisé prédéfini ;
- Procéder à l'information du public de manière régulière par haut-parleurs, mégaphone ou directement par petits groupes ;
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation potentielle (local refuge, moyens de communication, lampe torche).

3. Le risque est avéré et l'alerte est confirmée

- Déclencher le dispositif d'avertissement sonore (mégaphone ou alarme sonore) ;
- Orienter le public vers le point de regroupement et informer ;
- Procéder, en fonction du type de risque :
 - soit à la mise à l'abri des personnes au sein d'un lieu de regroupement interne au terrain de camping préalablement défini ;
 - soit à l'évacuation des personnes et uniquement des personnes vers un lieu sécurisé prédéfini ;
- Vérifier que tous les emplacements concernés par le risque ont effectivement été évacués ;
- Accueillir les secours et faire la reconnaissance des lieux.



Terrain de camping brûlé © ministère de l'Intérieur et des Outre-mer/DGSCGC/F. Balsamo

Consignes spécifiques de sécurité par type de risque

1. Risque feux de forêt

Le rôle des pouvoirs publics avec le concours des propriétaires forestiers ou de leurs groupements

En application d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par le préfet de département :

- organisation d'un système adapté de surveillance, d'alerte et d'intervention sur les feux naissants (intervention très rapide au point d'éclosion et extinction des feux dans les 10 minutes avant qu'ils n'atteignent une surface d'un hectare) dans les massifs forestiers sensibles en période de danger météorologique (printemps, été, automne en fonction des caractéristiques locales) ;
- équipement des zones sensibles en dispositifs de défense des forêts contre les incendies (DFCI), notamment avec un réseau de pistes de DFCI, de points d'eau, de coupures, de pylônes d'observation ;
- équipement des futures zones urbanisées au moyen d'hydrants qui concourent au dispositif de défense extérieure contre les incendies (DECI) ;
- contrôles de l'application des obligations de débroussaillage (zone de 50 mètres) autour des campings et à l'intérieur des campings ainsi que des conditions d'usage du feu par les particuliers.

Par ailleurs, des mesures de défense extérieure (du bâti) contre (tous) les incendies (DECI) peuvent concourir à la protection des forêts contre les incendies s'échappant d'une zone bâtie, notamment des bornes à incendies, des pistes dédiées au passage des véhicules et engins du SIS.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Hors période de danger, outre la réalisation des débroussaillages périodiques, dégager les accès aux hydrants et informer les campeurs des consignes à respecter, notamment en termes d'usage du feu qui peuvent résulter des dispositions prises par arrêté préfectoral (interdiction de fumer, interdiction d'emploi du feu dans certaines zones) ;
- En cas d'éclosion d'un incendie, maîtriser très rapidement les départs de feu si possible et rassembler les occupants dans une zone d'accueil protégée.

Mesures complémentaires pour les campings situés en zone à risque feux de forêt

- S'assurer du respect des recommandations sur la protection des installations gaz présentées dans le guide.
- En cas d'éclosion d'un incendie :
 - 1. Maîtriser très rapidement les départs de feu si possible et rassembler les occupants dans une zone d'accueil protégée ;
 - 2. Fermer le Robinet Départ Gaz de chacune des citernes de propane si possible ;
 - 3. Débrancher et rassembler dans un lieu le plus sécurisé possible les bouteilles (lieu de stockage si celui-ci est suffisamment éloigné des matières combustibles ou protégé par des murs de protection adaptés, piscine...);
 - 4. Si la cinétique de l'incendie le permet, en cas de menace, procéder à l'évacuation de ses bouteilles de gaz du site.

Les consignes spécifiques au risque feux de forêt pour les clients

- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement, ou à défaut un bâtiment en dur à proximité immédiate ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme, arrêtez-vous dans une zone dégagée ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- Respirer à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en fumée ou en cendres, surtout pour les personnes asthmatiques ;
- Ne pas s'approcher des foyers ;
- Ne pas gêner le travail des pompiers.

2. Risque incendie interne

Le rôle du gestionnaire

- Dégager les accès aux hydrants ;
- Maîtriser les départs de feu si possible ;
- Fermer le Robinet Départ Gaz de chacune des citernes de propane à proximité du sinistre si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Débrancher et éloigner les bouteilles de gaz de la zone si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Rassembler les occupants dans une zone épargnée ;
- Informer les services de secours de la présence de bouteilles de gaz, si certaines n'ont pu être éloignées.

Les consignes spécifiques au risque incendie

- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement ;
- Ne pas s'approcher des foyers ;
- Ne pas gêner le travail des pompiers ;
- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

3. Risque inondation ou orage

Le rôle des pouvoirs publics

- Identifier les zones potentiellement concernées ;
- Se doter d'un système de vigilance, d'annonce et d'alerte de crue ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Informer les gestionnaires du niveau des crues ;
- Entretenir les cours d'eau, rivières et digues (ou riverains, maîtres d'ouvrage, suivant le statut de ces éléments).

Le rôle du gestionnaire

► En amont du risque

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et les cartes de vigilance météorologique ;
- Consulter le site Vigicrues délivrant, pour les principaux fleuves et rivières, une information de vigilance sur les crues, et donnant également des observations en temps réel et des prévisions locales de hauteur d'eau ;
- Élaborer un dispositif d'alerte avec les autorités ;
- Assurer l'entretien du cours d'eau lorsque la rive fait partie du terrain.

► Lors d'un événement

- En cas d'inquiétude face à la montée des eaux, contacter les campings et autorités en amont pour juger du niveau ;
- À l'inverse, prévenir les campings en aval, en cas de constat de montée des eaux ;
- Couper les réseaux électriques et fermer le Robinet Départ Gaz de chaque citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Prévenir les occupants situés sur les emplacements potentiellement inondables et, le cas échéant, les rassembler sur des zones non inondables ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain ;
- Relayer l'information émanant des pouvoirs publics auprès des occupants du terrain de camping.



Camping de Dordogne © FNHPA

Les consignes de sécurité pour les clients

- Rejoindre immédiatement un point haut ;
- Ne pas utiliser d'équipements électriques ;
- Ne pas utiliser de voiture, ne jamais revenir en arrière chercher un objet oublié ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Rester groupés et se diriger vers les points de ralliement ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- N'évacuer que sur ordre des autorités.



Champs inondés © ministère de l'Intérieur et des Outre-mer/DGSCGC/J. Rocha

4. Risque mouvement de terrain, avalanche et coulée de boue

Le rôle des pouvoirs publics

► En amont du risque

- Dresser un état des lieux des zones potentiellement concernées ;
- Demander la réalisation de travaux de consolidation des bâtiments si besoin ;
- Demander la réalisation de travaux de sécurisation de la falaise (purge, pose de filets...) lorsque cela est possible ;
- Réaliser le rebouchage des cavités menaçantes si possible.

► Le rôle du gestionnaire

- Lorsque la falaise ne peut être purgée et que le danger est sérieux, les emplacements menacés sont à déplacer ;
- Peu de campings sont concernés par les avalanches. Si une occupation hivernale doit être interdite, en revanche un camp de toile ou le stationnement de caravanes en été ne posent a priori pas de difficultés particulières si le camping n'est pas soumis à un autre risque de mouvement de terrain ;
- Faire évacuer le terrain si un mouvement se déclare ;
- Recenser les occupants du terrain et vérifier que tous l'ont quitté.

Les consignes de sécurité pour les clients

- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de ralliement ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale.



Maison détruite © ministère de l'Intérieur et des Outre-mer/DGSCGC/F. Delelis

5. Risque tempête, vent violent ou orage

Le rôle des pouvoirs publics

- Mettre en place une chaîne d'alerte et de vigilance ;
- Alerter les gestionnaires dès réception de l'information.

Le rôle du gestionnaire

► En amont du risque

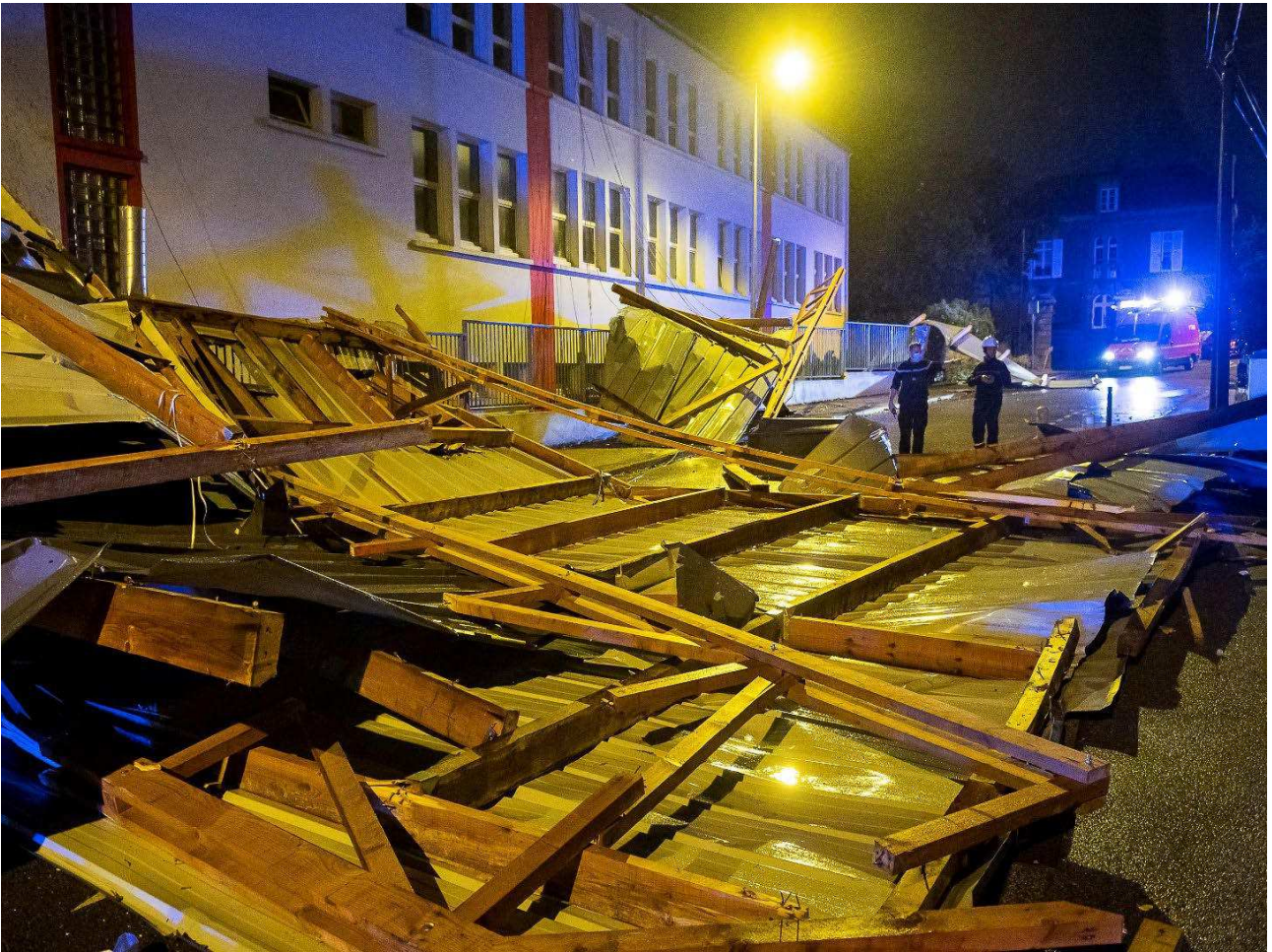
- Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et la carte de vigilance météorologique afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence ;
- Bien choisir les types d'arbres au moment de la plantation ;
- Respecter les normes d'entretien du terrain.

Lors d'un événement

- Couper les réseaux d'électricité et fermer le Robinet Départ Gaz de chacune citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité pour les clients

- S'abriter dans un bâtiment en dur de préférence en hauteur ;
- Éviter les arbres ;
- Débrancher les appareils électriques ;
- Ne pas sortir, ne pas utiliser de voiture ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours ;
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale.



Bâtiment détruit © ministère de l'Intérieur et des Outre-mer/DGSCGC/J. Groisard

6. Risque sismique

Pour les campings classés en zone à risques sismiques, toutes les nouvelles constructions doivent répondre aux normes de construction parasismique.

Les consignes spécifiques au risque sismique

▶ En amont

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

▶ Pendant la secousse

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou de meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, cheminées, bâtiments...)
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

▶ Après la première secousse

- Attention aux répliques, il peut y avoir d'autres secousses ;
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison des tsunamis éventuels ;
- Dès la fin de la secousse, sortir des bâtiments ;
- Ne pas rentrer dans les bâtiments, ils peuvent avoir été fragilisés ;
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur des objets les plus appropriés (tables, poutres, canalisations, etc.).

7. Risque de submersion marine

Le rôle des pouvoirs publics

- Identifier les zones potentiellement concernées ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte et de vigilance ;
- Informer les gestionnaires d'un phénomène de submersion ;
- Entretien des ouvrages et digues (ou riverains, maîtres d'ouvrage, suivant le statut de ces éléments).

Le rôle du gestionnaire

► En amont du risque

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Afficher les horaires et coefficients de marées (Atlantique, Manche et mer du Nord) ;
- Surveiller la météo et plus particulièrement les annonces de coups de vent forts et dépressions lors des marées à fort coefficient (carte de vigilance Météo-France indiquant les risques de vagues submersion, annonces locales) ;
- Élaborer ou suivre le dispositif mis en place avec les autorités.

► Lors d'un événement

- En cas de risque évident, prévenir les occupants situés sur les emplacements potentiellement submersibles et le cas échéant les rassembler sur des zones non submersibles, le temps que le phénomène disparaisse ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain ;
- Couper les réseaux d'électricité et fermer le Robinet Départ Gaz de chacune citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Relayer l'information émanant des pouvoirs publics auprès des occupants du terrain de camping.

► Les consignes de sécurité pour les clients

- Rejoindre un point haut et, si surpris par la vague, grimper sur un toit, un arbre solide ou s'agripper à un objet flottant charrié par l'eau ;
- Fuir le plus loin possible des côtes, des plages et des rivières ou grimper sur une hauteur et attendre la fin d'alerte ;
- Ne pas prendre la mer, fuir le plus loin possible des côtes, des plages et des rivières ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale.



Camping de la Manche © FNHPA

8. Risque industriel

En amont du risque

▶ Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par la présence d'usines classées SEVESO ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public, notamment grâce à la création de comités locaux de concertation et de prévention autour des installations ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention.

▶ Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

▶ Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et fermer le Robinet Départ Gaz de chacune citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

▶ Les consignes de sécurité pour les clients

- S'abriter dans le bâtiment (construction en dur, mobil-home ou bungalow) le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- Éviter toute flamme ou toute étincelle ;
- À l'extérieur, en cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

9. Risque de rupture de barrage et de digue

En amont du risque

► Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par une éventuelle inondation suite à une rupture de barrage ou de digue ;
- Cartographier les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement et les zones refuge ;
- Prévenir tous les établissements du secteur du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte (dans la zone dite de « proximité immédiate » qui se situe immédiatement à l'aval du barrage, l'alerte est notamment diffusée par des sirènes dites « corne de brume ») ;
- Développer une information simplifiée pour le public notamment sur les points hauts à rejoindre en cas d'alerte et les plans d'évacuation ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention « Grand Barrage ».

► Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate ;
- Connaître les points hauts sur lesquels il est possible de se réfugier (collines, étages) disponibles dans le PPI et les moyens et itinéraires d'évacuation.

En cas d'incident

Lors d'une rupture de barrage, le gestionnaire dispose de plus ou moins de temps pour mettre en sécurité les occupants du terrain de camping. Ce temps est fonction de la position géographique du camping dans la zone en aval du barrage.

► Zone de proximité immédiate ou zone du quart d'heure (délai d'arrivée de l'onde de front inférieur à 15 minutes) :

- Couper les réseaux d'électricité et fermer le Robinet Départ Gaz de chacune citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Reconnaître le système d'alerte (signal intermittent pendant 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes) ;
- Donner l'alerte ;
- Évacuer les occupants du terrain de camping dès que l'alerte est donnée.

- ▶ **Zone d'alerte I (délai d'arrivée de l'onde de front supérieur à 15 minutes) :**
 - Donner l'alerte ;
 - Recenser les occupants du terrain afin de s'assurer que personne n'est isolé au sein du camping ;
 - Mettre en sécurité des personnes sous l'égide du gestionnaire.
- ▶ **Zone d'alerte II : la submersion est moins importante que les alertes précédentes.**
 - Informer les occupants du camping ;
 - Donner l'alerte et procéder à la mise en sécurité dans les endroits pré-identifiés ;
 - Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- Rejoindre sans délai les points hauts les plus proches identifiés pour l'évacuation ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale.
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts.

10. Risque de transport de matières dangereuses

En amont du risque

▶ Le rôle des pouvoirs publics

- Informer les établissements des risques listés dans le dossier départemental des risques majeurs et, le cas échéant les dossiers communaux connexes, prévoir des itinéraires de contournement ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte.

▶ Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter, précisés dans les consignes de sécurité ;
- Le cas échéant, prévoir pour les transports de marchandises dangereuses destinées au camping des itinéraires éloignés des zones de campements.

En cas d'incident

▶ Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et fermer le Robinet Départ Gaz de chaque citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

▶ Les consignes de sécurité pour les clients

- S'abriter dans le bâtiment (construction en dur, mobil-home ou bungalow récent) le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- Éviter toute flamme ou toute étincelle ;
- À l'extérieur, en cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas encombrer pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

11. Risque nucléaire

En amont du risque

► Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones à proximité d'une centrale nucléaire concernées par un éventuel risque ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public par le biais de commissions locales d'information (CLI).

Si nécessaire :

- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention ;
- Planifier l'action de mise à l'abri réflexe sur un périmètre déterminé de 2 km autour des centres nucléaire de production d'électricité (CNPE) d'EDF dans les conditions fixées par le préfet (article R. 732-22) ;
- Évacuer immédiatement les campings situés sur un rayon déterminé de 5 m autour des CNPE.

► Le rôle du gestionnaire

Si nécessaire :

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- S'assurer de disposer d'un stock de comprimés d'iodure de potassium (avec les brochures d'informations) dimensionné en fonction de la capacité du camping (2 comprimés de 65 mg/personne). Pour un camping se situant dans la zone des 20 km autour d'un CNPE/EDF par exemple.

En cas d'incident

► Le rôle du gestionnaire

- Couper les installations d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte selon les consignes planifiées ou les actes des pouvoirs publics ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Si concerné par une évacuation :

- Préparer une consigne d'évacuation/confinement ;
- Mettre en place le plan du préfet :
 - dans le cadre de la phase réflexe (mise à l'abri) et si vous êtes dans le périmètre concerné par le périmètre de sécurité de 2 km des CNPE/EDF, suivre les indications du message SAPPRE de chaque CNPE ;
- Si l'évacuation est immédiate et selon les consignes du plan particulier d'intervention (PPI), il convient de définir un plan d'évacuation sous le périmètre des 5 km ;
- Sur ordre du préfet, se rendre au point de recueil et respecter les consignes d'évacuation ;
- Distribuer des comprimés d'iodure de potassium aux occupants et au personnel du terrain conformément aux consignes de la préfecture. Ces comprimés seront ingérés sur ordre du préfet selon une posologie qui sera précisée.

Les consignes de sécurité pour les clients

- S'abriter dans un bâtiment clos, fermer fenêtres, portes et aérations et arrêter la ventilation ;
- Conserver le strict minimum (papiers d'identités, vêtements de rechange...) dans un sac bien fermé et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Ne pas encombrer pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

12. Risque attaque terroriste, acte de malveillance

Le rôle des pouvoirs publics

- Mettre en place une chaîne d'alerte et de vigilance ;
- Alerter les gestionnaires situés dans la zone touchée dès réception de l'information.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur les risques et les comportements à adopter dans des lieux visibles du public ;
- Porter à la connaissance des clients du camping, par le moyen le plus pertinent (affichage ou autre), les infographies sur les comportements à adopter en cas d'attaque terroriste et les gestes qui sauvent ;
- Se référer au guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique publié par la mission sécurité défense du service de haut fonctionnaire de défense (SHFD) et disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éloignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres, passez à l'échappée

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

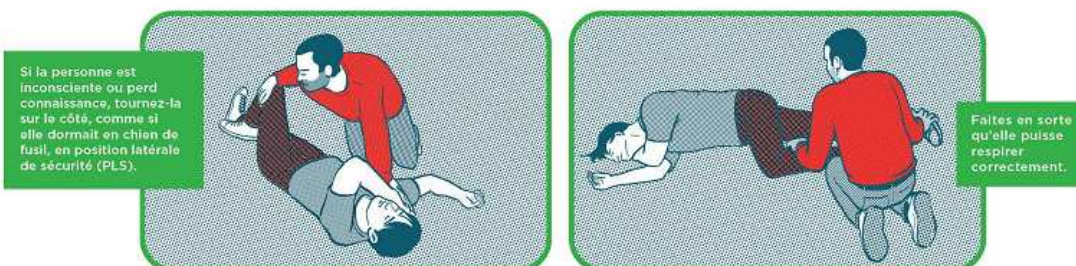
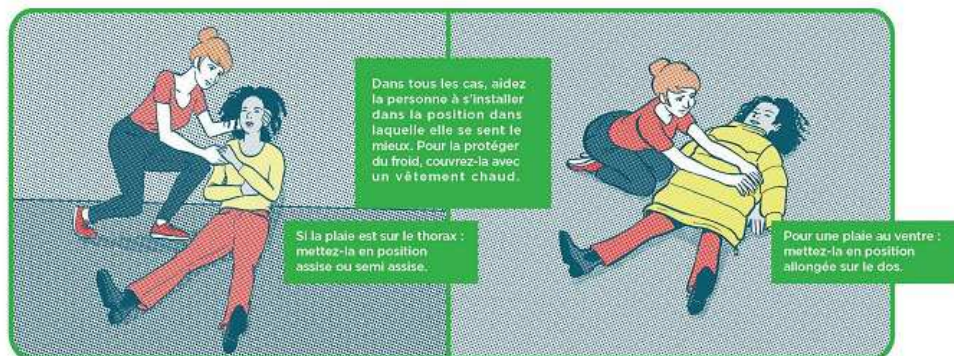
- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes «Place_Beauvau» et «gouvernementfr»

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS

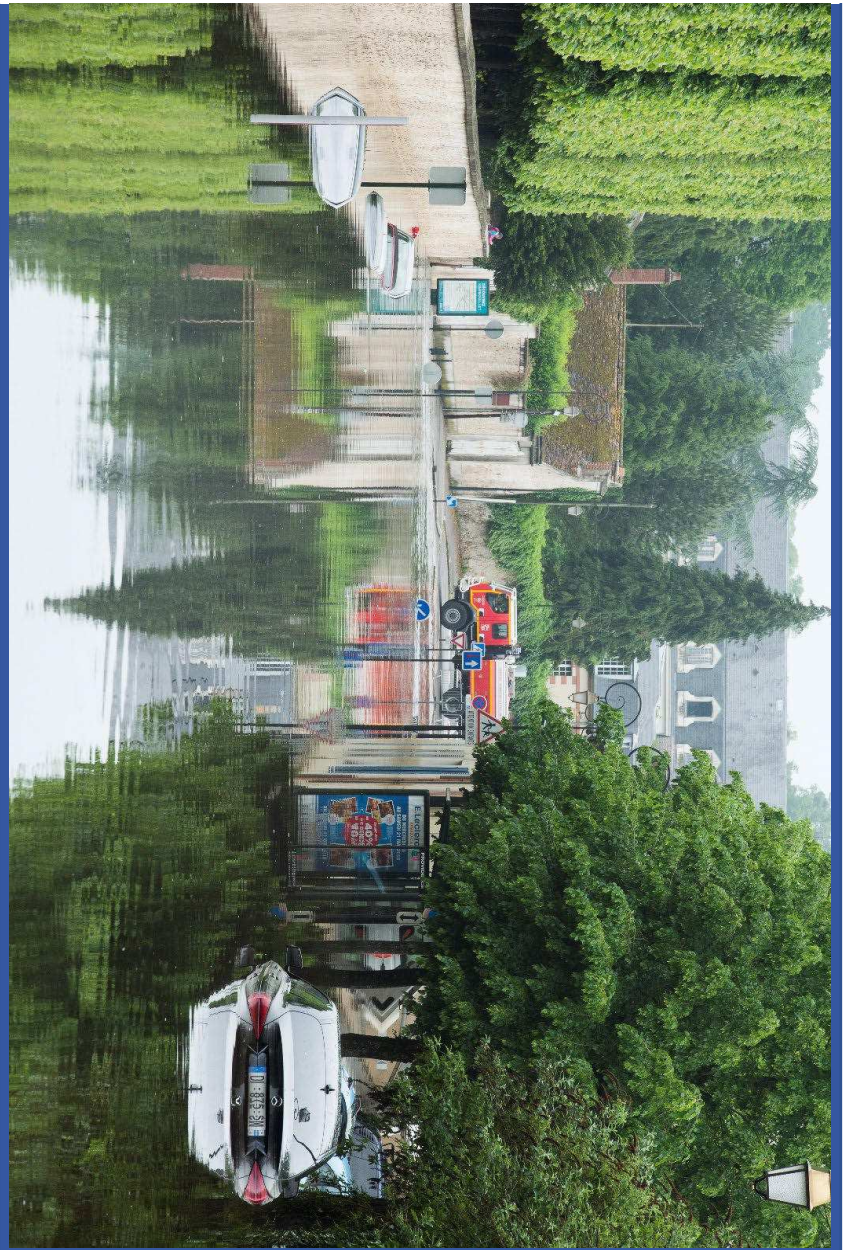


PUIS APPELEZ LES SECOURS : **15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114**   

PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence. RDV sur <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent>

4^e de couverture : Rue inondée dans le département des Yvelines - 2016
© ministère de l'Intérieur et des Outre-mer/DGSCGC/P. Chabaud



Mise en page : www.laboiteaverbe.fr